



## UNE ÉCOLE QUI PRATIQUE UNE ÉVALUATION POSITIVE

« L'évaluation constitue un **OUTIL DE REGULATION** dans l'activité professionnelle des enseignants ; elle n'est pas un instrument de prédiction ni de sélection. Elle repose sur une **OBSERVATION ATTENTIVE** et une **INTERPRÉTATION** de ce que chaque enfant dit ou fait. Chaque enseignant s'attache à **METTRE EN VALEUR**, au-delà du résultat obtenu, le **CHEMINEMENT** de l'enfant et les progrès qu'il fait par rapport à lui-même. Il permet à chacun d'**IDENTIFIER SES RÉUSSITES**, d'en **GARDER DES TRACES**, de percevoir leur évolution. Il est attentif à ce que l'enfant peut faire seul, avec son soutien (ce que l'enfant réalise alors anticipe souvent sur ce qu'il fera seul dans un avenir proche) ou avec celui des autres enfants. Il tient compte des différences d'âge et de maturité au sein d'une même classe. Adaptée aux spécificités de l'école maternelle, l'évaluation est mise en œuvre selon des modalités définies au sein de l'école. Les enseignants **RENDENT EXPLICITES pour les parents** les démarches, les attendus et les modalités d'évaluation propres à l'école maternelle » (Bulletin officiel spécial n° 2 du 26 mars 2015).

L'équipe pédagogique répartit les contenus d'enseignement et définit la progressivité des apprentissages sur le cycle.

**Deux types d'outils** sont destinés à apprécier les progrès et les acquis des élèves à l'école maternelle :

- **le carnet de suivi des apprentissages** pour rendre compte des progrès de l'élève. Ce carnet est renseigné tout au long du cycle 1. Il est conçu en équipe et mis en œuvre selon des modalités définies au sein de l'école. Il suit l'élève en cas de changement d'école au cours de sa scolarité en cycle 1. Il est communiqué aux parents ou au responsable légal de l'élève selon une fréquence adaptée à l'âge de l'enfant et **a minima 2 fois par an**.

- **la synthèse des acquis scolaires à la fin de l'école maternelle** pour faciliter la continuité du parcours des élèves lors du passage à l'école élémentaire. C'est un **document national** (Arrêté du 31 décembre 2015 - JO 3 janvier 2016) à renseigner par l'équipe du cycle 1 réunie **en conseil de cycle**. Cette synthèse ne donne pas lieu à la passation d'épreuves spécifiques d'évaluation mais reflète ce que l'enfant sait faire à l'issue de sa scolarité à l'école maternelle. Il est transmis à l'école élémentaire pour préparer l'entrée de l'élève au cours préparatoire et remis aux parents ou au responsable légal de l'élève.

